

# SNUDI FO 81

## Formation au CAPPEI :

**0 départ officiel en 3 ans et des conditions compliquées pour les candidats libres !**

**La formation au CAPPEI doit être une priorité de notre Ministère pour que nos élèves puissent être pris en charge par des enseignants spécialisés !**

Le SNUDI-FO 81 a été reçu le mardi 5 décembre 2023 à la DSDEN par Mr Lagard, IEN ASH, Mr Martin, IEN adjoint, et Mme Avril, la nouvelle secrétaire générale. L'un des sujets que nous avons abordés était le CAPPEI et les conditions de passation dans le département.

### Départ en formation CAPPEI officielle :

Nous avons questionné **l'absence récurrente de départs en formation officielle dans notre département** : l'IEN-ASH confirme que **cela fait 3 ans qu'il n'y a aucun départ en formation**. En 2020-2021, il y a eu "quelques départs", sans précisions sur ce chiffre. **Pourtant, l'IEN-ASH convient lui-même que nous avons besoin d'enseignants spécialisés dans le département car des postes spécialisés sont aujourd'hui occupés par des collègues sans spécialisation ou par des contractuels.**

Nous avons demandé les raisons pour lesquelles il n'y avait aucun départ en formation. L'administration nous a indiqué que c'était lié à **"la capacité de remplacement et d'organisation" dans le département**. En effet, **qui dit départ en stage de formation dit nécessité de remplacer le collègue. La DASEN a donc décidé de privilégier les demandes de temps partiels, congés formation... à la formation CAPPEI**. La délégation du SNUDI FO 81 a demandé à ce que l'administration s'engage sur des départs en formation CAPPEI pour l'an prochain : l'IEN-ASH nous a répondu que cela se discutait dans le cadre de la carte scolaire.

**Pour le SNUDI FO 81, cette mise en concurrence des droits des collègues (des temps partiels, des congés formation, départs en formation spécialisée...) n'est pas entendable notamment quand nous savons que des dispositifs comme les constellations (dispositifs dont les personnels ne veulent pas et qui ne sont pas obligatoires) réquisitionnent des postes de remplaçants !**

**Allier demandes RH des personnels et leur formation est nécessaire et possible à condition de créer tous les postes nécessaires !**

### Taux d'échec au CAPPEI en candidat libre :

En 2022-2023, il y a eu **seulement 57% de réussite au CAPPEI**. Il y a eu 6 échecs sur 13 candidats : 3 PE sur prêt de dispositif ULIS et RASED, 2 PE sur des "dispositifs expérimentaux" en collège (nous n'avons pas pu en savoir plus), et 1 PE sur poste spécialisé.

**L'IEN-ASH indique qu'il est difficile voire impossible d'obtenir le CAPPEI en cas de "prêt de dispositif ULIS", mais qu'il ne veut pas "bloquer des aspirations"**. Face à l'insistance de nos questions sur ce point, l'IEN-ASH a expliqué sa position : les collègues voient peu les élèves (une demi-journée par semaine) ce qui pose une question d'organisation et de lien avec les élèves. A ces arguments, la délégation du FO a opposé le fait que les collègues préparent des séquences pour des élèves à besoins éducatifs particuliers et que c'est bien l'objet d'évaluation du CAPPEI. Dès lors, nous avons interrogé l'IEN-ASH sur les compétences du référentiel d'enseignant spécialisé qui n'avaient pas pu être validées par les collègues qui avaient été recalés : **l'IEN-ASH finit par dire que si, les années précédentes, des collègues ont échoué au CAPPEI dans le cadre d'un prêt de dispositif, ce n'est pas à cause de cette situation particulière de prêt de dispositif, mais parce qu'ils n'avaient pas répondu aux exigences du CAPPEI aussi bien que les autres. Il a assuré qu'il n'y avait pas d'a priori sur les collègues présentant le CAPPEI dans ces conditions, en indiquant**

que s'il autorise ces candidats à s'inscrire, ce n'est pas pour ensuite être plus exigeant avec eux qu'avec les autres.

Pour le SNUDI FO 81, il est de la responsabilité de l'administration de mettre dans des conditions les plus optimales possibles les candidats au CAPPEI surtout quand elle n'est pas en mesure de leur permettre de partir en stage de formation !

Ainsi, si l'IEN-ASH reconnaît la difficulté à préparer une telle certification sur des prêts de dispositif, il doit donc veiller à ce que les collègues candidats au CAPPEI puissent être affectés sur des postes spécialisés : dans le cadre de cette discussion, la Secrétaire Générale propose d'envisager, à l'issue du mouvement en juin, lorsque les postes spécialisés restés vacants seront connus, de faire des appels à candidatures pour que des enseignants titulaires dans l'ordinaire puissent prendre ces postes pour un an tout en restant titulaires de leur poste (AFA = Affectation provisoire à l'année). Le but serait d'expérimenter ce qu'est un poste spécialisé et d'avoir la possibilité de passer le CAPPEI sur ce poste en partant en formation spécialisée officielle.

Le SNUDI FO 81 sera vigilant quant à la situation des collègues sur des prêts de dispositif notamment lors de la passation des examens CAPPEI cette année et veillera à ce que la proposition de la secrétaire générale soit effective dès le mouvement de 2024.

### Préparation du CAPPEI en candidat libre :

Le SNUDI FO 81 a demandé à ce que les collègues préparant le CAPPEI en candidat libre sur prêt de classe puissent, s'ils le souhaitent, être dédouanés des 18h d'animation pédagogique. En effet, cette situation fait état de plusieurs problèmes :

- charge de travail énorme : en plus des 18h d'animation pédagogique obligatoires, des 33h30 de formation CAPPEI et de la préparation des épreuves, ces candidats doivent rajouter le fait d'aller sur leur temps personnel dans leur "dispositif de prêt" et préparer leurs séquences en plus de leur préparation de classe ;
- difficultés liées au fait que des animations pédagogiques "obligatoires", des animations pédagogiques "facultatives" et des formations CAPPEI tombent en même temps, avec le dilemme de choisir entre l'obligation réglementaire voulue par l'administration, la participation à des projets culturels pour sa classe et la préparation du CAPPEI ;
- difficultés importantes liées à l'administration elle-même : difficulté de savoir comment s'inscrire au CAPPEI sur tel dispositif ULIS (ignorance de l'IEN de circo sur la démarche à suivre), demande de l'IEN de préciser chaque date de venue dans le dispositif après que le candidat ait dit "tous les telle-demi-journée de l'année", difficulté à se procurer les supports de formation après avoir raté l'une des sessions de formation, ignorance de l'IEN de circo sur le droit pour le candidat de prendre les élèves du dispositif en l'absence du PE titulaire et nécessité d'insister auprès de l'IEN pour qu'il consulte le service juridique (le candidat en a le droit)...

L'administration s'est montrée inflexible à cette demande : "*C'est leur choix*" si ces collègues veulent passer le CAPPEI en candidat libre ! Et "*C'est leur choix*" s'ils veulent participer à des projets culturels avec leur classe et en même temps présenter le CAPPEI ! Ainsi, l'administration maintient l'obligation pour les collègues d'assister aux 18h d'animation pédagogique précisant que la priorité est de se former à la pédagogie et à la didactique du français et des maths.

La délégation a mis en avant que l'administration n'était pas capable d'envoyer en formation ces collègues alors qu'elle reconnaît avoir besoin d'enseignants spécialisés. Des collègues sont donc contraints par la force des choses de passer cette certification sur leur temps personnel. Dès lors, l'administration, *reconnaissante !*, devrait accepter plus de souplesse pour ces personnels afin qu'ils puissent préparer et, au-delà, réussir leur examen.

L'IEN-ASH a expliqué alors que la formation tarnaise était plus importante en nombre d'heures que d'autres départements et que la proposition serait plutôt de diminuer... les heures de formation !

Par ailleurs, si les collègues manquent des sessions CAPPEI, ils n'auront comme autre choix que de consulter les supports de formation a posteriori. Cependant, **ils feront attention autant que possible à ce que ces formations ne tombent pas en même temps** (sauf impondérables liés à la disponibilité d'intervenants extérieurs) et **s'engagent dans l'optique de donner des consignes écrites aux IEN et leurs secrétaires de circonscription concernant les candidats préparant le CAPPEI dans le cadre d'un prêt de dispositif ULIS.**

**Comment comprendre que l'administration préfère diminuer des heures d'une formation certifiante plutôt que d'être plus souple dans la gestion des 18 heures d'animations pédagogiques ? Cette souplesse, elle existe pourtant ! notamment pour les collègues qui ont été pointés (sans leur accord) en évaluation d'école, en suivi d'école, en formation école inclusive...**

**Pour le SNUDI FO 81, l'administration prend le risque que des collègues qui passent le CAPPEI cette année fassent un burn-out ou abandonnent la formation. La DASEN doit répondre immédiatement à la demande des collègues de diminuer les heures d'animations pédagogiques !**

**Le SNUDI FO 81 a défendu le dossier d'une collègue en particulier : l'administration se retranche derrière "l'équité" pour ne pas répondre à un allègement des heures d'animations pédagogiques ! Pour le SNUDI FO 81, quand la santé d'un collègue est en jeu à cause des conditions de travail alors il est de la responsabilité de la DASEN d'adapter ces conditions de travail ! Pour autant, le cas de cette collègue ne doit pas être isolé et doit justement être la base d'une réflexion en matière de prévention "santé et sécurité au travail" pour tendre vers cette équité : pour le SNUDI FO 81, la réponse ne peut être que l'ouverture des départs en formation spécialisée !**

### Autres points abordés en lien avec la préparation du CAPPEI :

Des collègues nous ont fait état de la position de la CPC ASH de ne relire que 2 fois **les écrits réflexifs** des candidats (épreuve 2). Nous avons demandé à ce que, pour les candidats qui en auraient besoin, il puisse y avoir plus de 2 relectures. **L'IEN-ASH répond que ce n'est pas faisable** en termes de charge de travail pour la CPC qui doit relire ces écrits, visiter les candidats CAPPEI dans les classes, s'occuper de la formation continue des collègues spécialisés (ex : coordos ULIS), etc.

Nous avons également demandé à ce que **des exemples d'écrit réflexif soient fournis aux candidats CAPPEI**. L'IEN-ASH a objecté en disant que c'était un choix de formation, qu'on ne peut pas exemplifier ce type d'exercice, que ça peut être contre-productif. Nous avons fait valoir que cela pourrait montrer aux candidats quelle démarche adopter, comment s'y prendre... **L'IEN-ASH a consenti à nous donner des références de sites Internet où trouver des exemples, même s'il le déconseille : le site de l'IH2EF et le blog de Daniel Calais.**

### Obtention du CAPPEI par la VAEP :

L'IEN-ASH indique au SNUDI FO 81 qu'il est possible d'obtenir le CAPPEI par la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP). Il faut avoir 5 ans d'ancienneté, dont 3 dans l'enseignement spécialisé. La date limite d'envoi du dossier de recevabilité pour l'année 2023-2024 est dépassée (20 octobre 2023). Pour les candidats désireux d'obtenir le CAPPEI par cette voie, il faudra attendre l'an prochain. Voici la procédure pour le candidat :

- constituer un dossier attestant de la recevabilité de sa demande (date limite octobre) ;
- constituer un dossier prouvant qu'il a développé des connaissances et compétences au cours de sa pratique professionnelle, sociale et personnelle (date limite février) ;
- passer devant un jury pour un entretien (mars) ;
- résultats en juillet.

**Le SNUDI FO 81 invite les collègues spécialisés/en cours de certification à se réunir avec le syndicat !**

**Face à la situation intenable liée à l'inclusion systématique et forcée et aux nouvelles attaques de l'acte 2 de l'école inclusive qui prévoit les PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité) remettant en cause l'accompagnement des élèves pour un accompagnement des personnels, la FNEC FP-FO appelle tous les personnels à préparer la grève et la montée à Paris le 25 janvier en direction du ministère.**

**Annulation des 2 500 suppressions de postes prévues à la rentrée !  
Création des postes nécessaires !**

**Augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice  
et abandon du « pacte » !**

**Respect du Statut, des obligations de service et de notre liberté pédagogique !**